



CANADA  
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS  
DU CANADA

**FONDS  
DE SOUTIEN D'URGENCE  
EN RÉPONSE À LA COVID-19  
— ALLOCATION POUR LES  
COMMUNAUTÉS DE LANGUE  
OFFICIELLE ANGLAISE EN  
SITUATION MINORITAIRE  
CRITÈRES**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>1</b>
Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants .....	1
Présentation des documents .....	1
Non-conformité aux critères.....	1
Fausse déclaration .....	1
<b>2. FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE EN RÉPONSE À LA COVID-19 – ALLOCATION POUR LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE ANGLAISE EN SITUATION MINORITAIRE .....</b>	<b>2</b>
2.1 INTRODUCTION.....	2
<b>3. ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT .....</b>	<b>2</b>
3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES.....	2
<b>4. FINANCEMENT .....</b>	<b>3</b>
4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE .....	3
4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	3
4.2.1 Dépenses admissibles .....	3
<b>5. PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES .....</b>	<b>3</b>
5.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE .....	3

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

## **Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants**

Les présents critères du Fonds de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19 – Allocation pour les communautés de langue officielle anglaise en situation minoritaire sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux requérants du FMC (tels qu'ils sont définis dans la section 3.1). Ils fournissent un aperçu des objectifs dudit Fonds de soutien d'urgence, de ses critères d'admissibilité et des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces critères est une condition préalable à l'admissibilité au Fonds de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19 – Allocation pour les communautés de langue officielle anglaise en situation minoritaire.

Le FMC applique les présents critères de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des requérants qui satisfont aux objectifs que le gouvernement du Canada a établis. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à leur interprétation.

Tous les requérants doivent se conformer aux exigences en matière d'administration, d'affaires et de rapport applicables que le FMC a mises en place pour la distribution du Fonds de soutien d'urgence.

*Remarque : Ces critères peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour du Fonds de soutien d'urgence, veuillez consulter le site du FMC à [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca).*

## **Présentation des documents**

Le requérant doit s'assurer que le FMC a reçu tous les documents relatifs à sa demande et veiller à la mise à jour desdits documents après un changement important. Le FMC peut exiger d'autres documents et informations pour évaluer un requérant et, une fois cette évaluation effectuée, pour terminer la révision de ses dossiers le cas échéant.

## **Non-conformité aux critères**

Si un requérant ne se conforme pas aux présents critères tels que définis par le FMC, celui-ci peut rejeter la demande, révoquer l'admissibilité du requérant et exiger le remboursement de toute somme consentie à ce dernier.

## **Fausse déclaration**

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des critères ou à la demande du FMC, un requérant fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être graves. Elles peuvent, entre autres, être les suivantes :

- le requérant peut perdre son admissibilité au financement;
- le requérant peut devoir rembourser avec intérêts les sommes déjà consenties;
- le requérant peut faire l'objet d'une poursuite criminelle en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au requérant ainsi qu'aux sociétés et particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés (à l'entière discrétion du FMC). Les requérants dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente exécutoire contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

## 2. FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE EN RÉPONSE À LA COVID-19 – ALLOCATION POUR LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE ANGLAISE EN SITUATION MINORITAIRE

---

### 2.1 INTRODUCTION

Le 17 avril 2020, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il verserait 500 millions de dollars à la culture et au sport dans le but d'aider les artistes, les athlètes et les organismes de ces secteurs pendant la pandémie de COVID-19 (« **Fonds de soutien d'urgence de Patrimoine canadien** »).

Entre mai et novembre 2020, le FMC a lancé une série de programmes et d'initiatives destinés à distribuer l'argent alloué dans le cadre des différentes phases du Fonds de soutien d'urgence de Patrimoine canadien, et notamment :

- l'Allocation administrée par le FMC;
- l'Allocation régionale;
- l'Allocation pour les productions en langues tierces;
- l'Allocation pour les médias numériques interactifs;
- l'Allocation pour le secteur audiovisuel;
- le Supplément pour les sociétés détenues par des personnes noires ou de couleur;
- l'Allocation pour les sociétés détenues par des personnes noires ou de couleur.

Les critères ci-dessous décrivent les paramètres de distribution de l'allocation pour les communautés de langue officielle anglaise en situation minoritaire (l'« **Allocation CLOSM-anglais** »), et notamment les critères d'admissibilité, ainsi que les responsabilités des requérants et les exigences qui leur sont imposées.

## 3. ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT

---

### 3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Pour être admissible à recevoir l'Allocation CLOSM-anglais, un requérant doit satisfaire aux critères suivants :

- Avoir reçu de l'aide du Fonds de soutien d'urgence de Patrimoine canadien dans le cadre de l'Allocation administrée par le FMC pour laquelle il était possible de déposer une demande entre le 20 mai et 12 juin 2020;
- Avoir son siège social au Québec; et
- Avoir déclaré produire des contenus en anglais dans sa demande d'aide déposée dans le cadre de l'Allocation administrée par le FMC;
- Avoir reçu, durant la période de 3 ans utilisée pour calculer le montant de cette Allocation, un engagement de financement de la part du FMC pour au moins un projet dont l'anglais était la langue originale.

## 4. FINANCEMENT

---

### 4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'Allocation CLOSM-anglais prendra la forme d'une contribution non remboursable.

### 4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de l'Allocation CLOSM-anglais s'élèvera à 12 500 \$.

#### 4.2.1 Dépenses admissibles

L'Allocation CLOSM-anglais sera exclusivement utilisée par la société mère pour couvrir les dépenses liées à la continuité des activités et des opérations et à la préservation des emplois.

Les requérants sont admissibles à l'Allocation CLOSM-anglais même s'ils ont présenté une demande auprès d'autres initiatives d'aide financière relatives à la COVID-19 (y compris la Subvention salariale d'urgence du Canada, la Subvention salariale temporaire de 10 % et le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes). Toutefois, ils ne pourront pas utiliser le financement de plusieurs sources fédérales pour couvrir les mêmes dépenses.

## 5. PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES

---

### 5.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

**L'APFMC entrera en communication avec les Requérants admissibles à recevoir l'Allocation CLOSM-anglais afin de les informer de leur admissibilité. Une fois informés, ces derniers devront remplir une demande en ligne dans [Dialogue](#).**

Les requérants doivent soumettre le formulaire de demande approprié dans Dialogue.

Tous les documents subséquents doivent être soumis en ligne dans Dialogue. Si vous avez des difficultés techniques, veuillez envoyer un courriel à [Services@telefilm.ca](mailto:Services@telefilm.ca).